

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 410

Artikel: Le pari exceptionnel des Jurassiens à Delémont
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018711>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

grandes options : information, distraction, culture. En réalité, malgré l'importance donnée à la présentation des autorités — en direct avec chaque conseiller administratif et en différé avec les partis politiques — à la présentation des groupes et sociétés locales, le programme quotidien de deux heures environ gardait un « style » très traditionnel : speakerine, table ronde, monologues, etc. Bref, une communication très pauvre et un taux de narcissisme élevé. Et les vrais problèmes de la cité — les nuisances dues aux usines voisines et à l'aéroport, la grève des loyers de l'Association des habitants — ne pouvaient pas être évoqués.

L'opération était sans doute trop ambitieuse. Et trop longue : une semaine à raison de deux heures par jour, on sombre rapidement dans l'ennui et le catéchisme. Et que dire du prétexte — tout de même vite épuisé — de l'entreprise : l'inauguration officielle des groupes scolaires. Si la télévision locale reproduit les promotions et les cérémonies, elle n'a aucun avenir. Surtout si elle évacue, censure et autocensure, tous les problèmes locaux.

La barrière de l'écran

Les autorités ont-elles établi un contact avec la population ? Chaque jour, il y a eu une vingtaine d'appels téléphoniques; parfois une trentaine de personnes assistaient aux débats. Ceux-ci n'étant guère spectaculaires, nombre de téléspectateurs ont dû changer de chaînes. Routine quotidienne et habitude de consommation d'images obligent ! Lors de la table ronde finale sur l'expérience, les politiciens ont manifesté une certaine déception : peu d'appels, pas de question au Conseil municipal; les gens ont peur, ils ne provoquent pas les autorités. Bref, l'écran devient barrière, l'information locale ne passe pas.

Enfin, il faut dire que la réception des émissions dans de nombreux bâtiments était franchement insuffisante, souvent mauvaise. Toute l'expérience

Le pari exceptionnel des Jurassiens à Delémont

« L'impartialité des émissions doit être garantie; elles ne doivent pas être l'occasion d'une propagande quelconque.

Les émissions doivent tenir compte de la diversité des événements et des opinions.

Si l'émission, sur un sujet déterminé ne se limite pas à la pure relation des faits, elle devra exposer équitablement le point de vue de chaque partie représentée à l'Assemblée constituante.

Les questions touchant le Jura du Sud et les rapports entre le Sud et le Nord sont exclues du programme.

Les sujets traités doivent se limiter à des problèmes en rapport avec les travaux de la Constitution jurassienne.

La publicité payante, directe ou indirecte, est interdite, de même que les programmes propres patronnés. »

Ces quelques extraits de la « concession » octroyée par le Département des transports, des communications et de l'énergie (ci-dessus, des éléments des articles 10, 11 et 12) pour une émission de télévision locale à l'occasion des débats des Constituants jurassiens, « à titre d'essai » pour la période du 13 au 25 septembre 1976, donnent une idée du « fonds politique » de l'expérience.

Greffée sur un moment majeur de la vie politique du canton du Jura, la tentative (réservée aux récepteurs delémontains) reste porteuse de trois enseignements importants, selon ses promoteurs¹:

1. Elle a montré « que des amateurs, assistés de quelques spécialistes, étaient capables de mener à chef une entreprise importante de TV locale »;

2. une véritable animation autour des travaux de l'Assemblée constituante jurassienne a pu être créée;

3. un sondage réalisé quelques jours après la dernière émission démontre l'existence, à Delémont, d'une réelle demande de TV locale.

Le caractère exceptionnel de la démarche tentée à Delémont ne justifie pas, certes, des générali-

sations à l'échelle cantonale ou fédérale sur l'avenir de la TV locale; il est cependant intéressant de fixer quelques points de repères qui permettront de mieux comprendre cette « réussite » :

— L'ensemble de l'opération a été prise en charge sur une base bénévole, par un comité de coordination composé de l'Emulation jurassienne, le Centre culturel régional de Delémont et l'Université populaire. Total des dépenses, 42 000 francs; reste un déficit de 14 000 francs. Si 89 % des gens interrogés sont favorables à des émissions de ce type quelques fois par an — près de la moitié étant disposée à payer une concession plus élevée pour cela! — un appui financier sera indispensable...

— Les émissions étaient diffusées par l'intermédiaire du réseau privé de télédistribution. Pour les cinq interventions (thèmes : l'aménagement du territoire, le fonctionnement de la Constituante, la sécurité sociale et les problèmes de l'information) d'environ une heure et demie à deux heures, le schéma était le même : un film introduisait un débat entre politiciens, qui étaient interrogés par un certain nombre de « spécialistes » et par un public groupé dans un des studios improvisés.

— Relations avec les pouvoirs publics : certains des articles de la concession octroyée par le Conseil fédéral ont un caractère nettement politique, soulignent les promoteurs, telle cette disposition excluant du programme les questions touchant le Jura du Sud. Mais les rapports avec l'autorité ne se sont pas limités à des « relations de soumission » à l'égard de l'exécutif central : le pouvoir cantonal est lui aussi intervenu directement dans l'entreprise et des négociations se sont instaurées avec la Constituante, essentiellement au sujet du choix des personnes invitées à participer aux divers débats.

¹ Une brochure très complète situant l'expérience a été publiée depuis lors sous le titre « Une expérience de TV locale au service d'une constitution cantonale ». Diffusion P.-A. Gentil, Abbé-Monnin 53, 2854 Bassecourt.